

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel – Extension du Tribunal cantonal : quels retards et quels coûts les oppositions vont-elles provoquer ?

Rappel de l'interpellation

Début juillet 2019, le canton annonçait les résultats du concours d'architecture relatif à l'extension du Tribunal cantonal au Palais de l'Hermitage à Lausanne. Attendue depuis fort longtemps et voulue par la Constituante, l'extension du Tribunal cantonal doit permettre la réunion sur un seul site de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal, actuellement réparties sur trois sites. Cette demande de réunion du Tribunal cantonal sur un site unique a également été relayée par notre collègue député Mahaim qui a déposé une initiative le 28 février 2017 : « Site unique du Tribunal cantonal : passer la vitesse supérieure », signée par des représentants de tous les partis au Grand Conseil. Or, des oppositions ont été déposées par les Verts lausannois, arguant que celle-ci ne s'intègre pas dans le paysage.

Le jury ayant désigné le lauréat du concours d'architecture pour le nouveau bâtiment a distingué une proposition compacte, dont l'empreinte réduite au sol préserve le milieu naturel et l'emprise verticale limitée se fond dans le paysage. Il a d'ailleurs fait particulièrement attention à son insertion dans l'environnement paysager de l'Hermitage. La conclusion de la présentation était d'ailleurs tout à fait parlante : « Nouveau "pilier de la justice", conçu pour "s'affirmer tout en disparaissant" afin de "laisser au paysage son rôle d'acteur principal". »

Ce nouveau bâtiment servira non seulement à la justice, mais également aux justiciables. Sa construction devrait commencer en janvier 2021, pour une mise en service dès le printemps 2022.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Quels retards les oppositions faites dans la procédure de mise à l'enquête peuvent-elles provoquer ?*
2. *Quels coûts supplémentaires cela va-t-il impliquer ?*
3. *Y a-t-il eu des modifications par rapport au projet présenté en juillet 2019 dans le projet mis à l'enquête ?*
4. *Le canton a-t-il tenu compte de certains griefs avancés par les opposants ?*
5. *Des places de parc — pour voitures et vélos — supplémentaires sont-elles prévues ?*
6. *Quelles mesures de sécurité supplémentaires doivent être mises en place pour le transport de détenus lors d'audiences ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quels retards les oppositions faites dans la procédure de mise à l'enquête peuvent-elles provoquer ?

Les oppositions font partie de la procédure d'enquête. La Municipalité de Lausanne a notifié au Canton, le 25 août 2020, la levée sans condition de toutes les oppositions ainsi que l'octroi du permis de construire.

En cas de recours, il est difficile de maîtriser les délais de traitements mais on peut raisonnablement les évaluer à 18 mois, incluant la procédure cantonale puis fédérale.

2. Quels coûts supplémentaires cela va-t-il impliquer ?

Pour un délai de 18 mois, l'estimation est la suivante :

Frais de location gabarits :	CHF	20'000.-
Frais administratifs :	CHF	80'000.-
Frais procédure judiciaire :	CHF	30'000.-
Frais location Eugène-Rambert :	CHF	400'000.-
Non-valorisation des locaux de Signal 11 :	CHF	300'000.-
Préjudice subi et reprise d'affaire mandataires :	CHF	---
Total	CHF	830'000.-

3. Y a-t-il eu des modifications par rapport au projet présenté en juillet 2019 dans le projet mis à l'enquête ?

Le projet a été modifié sur les points suivants :

- nouvelle implantation du parking souterrain et adaptation de ce dernier en abri PC à la demande de la Ville de Lausanne ;
- nouvelle implantation du garage pour fourgon cellulaire ;
- aménagements extérieurs : nouvelle implantation du chemin de servitude et d'arbres exigés par le plan général d'affectation (PGA) ;
- végétalisation de la toiture du bâtiment existant et mise en place de 400 panneaux photovoltaïques ;
- mise en conformité de l'existant.

4. Le canton a-t-il tenu compte de certains griefs avancés par les opposants ?

Préalablement au dépôt de la demande d'autorisation de construire, fin janvier 2020, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) ont rencontré les Verts lausannois, l'Association transports et environnement (ATE), Pro Natura Vaud, le Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL), Patrimoine suisse – Section vaudoise et la Municipalité de Lausanne. Lors de ces rencontres, la DGIP a pris en compte les revendications suivantes :

- Verts lausannois : végétalisation de la toiture du bâtiment existant et pose de panneaux photovoltaïques sur toute sa surface ;
- ATE : augmentation du nombre de places de stationnement pour vélos à 36 alors que le projet d'enquête n'en prévoyait que 20 ;
- Pro Natura Vaud : traitement de la façade pour la protection des oiseaux (le projet lauréat l'envisageait déjà et le label SméO ^{énergie+environnement}, exigé par le Canton, l'impose).

5. Des places de parc — pour voitures et vélos — supplémentaires sont-elles prévues ?

Le besoin en places de stationnement pour voitures est défini par le PGA de la Ville de Lausanne. L'application de la norme VSS 640281 et le plan de mesures sur la protection de l'air du Canton de Vaud (plan des mesures OPair) autorise au total 61 places de stationnement pour les voitures de tourisme. En déduisant les places de stationnement existantes du site, pour l'extension du Tribunal cantonal, la parcelle doit être équipée de 14 places de stationnement pour voitures supplémentaires.

Le projet d'enquête intègre 36 places de stationnement pour vélos, soit 29 places supplémentaires par rapport aux exigences du PGA de la Ville de Lausanne.

6. Quelles mesures de sécurité supplémentaires doivent être mises en place pour le transport de détenus lors d'audiences ?

Aucune mesure de sécurité supplémentaire ne doit être prise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 septembre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean